

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« SIENNA ACTIONS BAS CARBONE »**

Paris, le 03 février 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ».

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre FCP :

• **Modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de votre FCP :**

L'objectif de gestion évolue : votre fonds a désormais pour objectif, sur une période de placement recommandée de cinq ans, de réaliser une performance liée à l'évolution des marchés actions de la zone euro au travers d'une gestion discrétionnaire, tout en prenant en compte l'intensité carbone des émetteurs sélectionnés.

La référence à l'indicateur de référence (MSCI EMU NR EUR) est désormais supprimée.

La construction du portefeuille s'appuie toujours sur les exclusions normatives (tabac, charbons, pétrole et gaz non conventionnels par exemple) et sectoriels (armes controversées, violation du Pacte Mondial des Nations-Unies) auxquelles sont désormais ajoutées la liste des exclusions applicables aux indices « Accord de Paris » (exclusions « PAB »).

La sélection des émetteurs sur le plan extra-financier, outre l'application des filtres visés ci-dessus repose désormais uniquement sur l'intensité carbone. La société de gestion exclue au minimum 20% des émetteurs sur la base des exclusions normatives, sectorielles et PAB ainsi que ceux les plus carbo-intensif au sein de chaque secteur.

Par ailleurs, la société de gestion cherchera à réduire d'au moins 40% l'intensité carbone du portefeuille par rapport à son univers de départ constitué des émetteurs figurant de l'indicateur MSCI EMU IMI.

• **Suppression de la commission de surperformance**

L'objectif de gestion du Fonds n'étant plus corrélé à un indicateur de référence, la commission de surperformance qui pouvait représenter 20% de la différence entre la performance du Fonds et celle de son indicateur est supprimée.

- **Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) :**

Le Fonds détenant au moins 75% de son actif net en titres éligibles conformément à l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier est désormais éligible au PEA.

Les autres caractéristiques de votre FCP demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

La documentation réglementaire de votre FCP est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 16 février 2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du FCP et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com/>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**